

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 3 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 28 novembre 2025.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Patrick BOIS, Stéphane BOYER, François CAMBERLIN, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Eric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Laurencé PETINOT-GAGNIERE, Jean-Claude RAFFIN, Christian SACCHI, Erica SANDFORD, Thierry THEOLIER, Karin THEOLIER, Jérémy TRACQ, Pierre VALLERIX.

Absents : Agnès BALZER, Natacha BRENIER, Jean-Marc BUTTARD, Christian CHIALE, Marc KONAREFF, Maryvonne ROBIN.

Procurations : Natacha BRENIER à Erica SANDFORD,
Jean-Marc BUTTARD à Christian SACCHI.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 25

Monsieur Eric FELISIAK a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Filière bois énergie

- **Acquisition bois énergie et cession de plaquettes forestières**
- **Grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2026**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que la « filière bois-énergie » est définie d'intérêt communautaire au titre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Il rappelle les termes de l'intérêt communautaire : « En partenariat avec les différents acteurs de la filière bois, dans le cadre de la valorisation et de l'exploitation du gisement forestier des communes membres et voisines, la mise en place, la conduite et la gestion d'une filière bois énergie aux fins de répondre aux besoins des chaufferies des équipements des Communes et Etablissements publics, par appel de la ressource en bois disponible des Communes forestières ».

La CCHMV est appelée à acheter des grumes (qualité bois énergie) afin de produire des plaquettes forestières pour sa propre consommation (chaufferies Maison cantonale, STEP, Forum alpium, piscine, bâtiments Val-Cenis Lanslebourg...) ou celle d'autres collectivités territoriales (communes de Fourneaux et Saint Julien Montdenis, SIRTOMM, CHVM...).

Différents fournisseurs publics (communes, ONF) ou privés sont susceptibles de vendre ce type de grumes à la CCHMV.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée de fixer les différents tarifs à appliquer dans le cadre de la gestion de la filière bois énergie en tenant compte notamment du budget annexe « énergie » assujéti à la TVA.

Proposition de grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Tarifs d'acquisition du bois énergie (grume d'une longueur supérieure à 2 mètres et inférieure à 16.2 mètres et d'un diamètre compris entre 0.10 et 0.90 mètres) :
 - o 43.50 euros HT / m3 ou 58 euros HT /tonne livré sur les plateformes de stockage CCHMV situées sur les communes de Saint-André et Le Freney,
 - o 32.50 euros HT / m3 ou 43 euros / tonne livré sur la plateforme de stockage ONF située aux Oeillettes, commune de Saint-Martin la Porte.
 - o 30.00 euros HT / m3 ou 40 euros / tonne pour les grumes uniquement fournies, la CCHMV assurant directement le transport jusqu'à ses plateformes de stockage (communes, entreprises, coupe RD, chantier TELT...).
- Tarif de cession de plaquettes forestières produites par la CCHMV :
 - o 32.00 euros HT / MAP (« M3 Apparent Plaquette » soit un MAP = volume d'un m3 de plaquettes forestières) fournies chargées à la plateforme de stockage située à la STEP à La Praz, commune de Saint-André.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

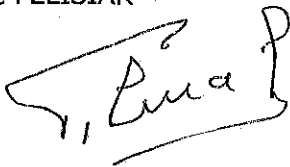
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe**, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs d'acquisition de bois énergie et de cession de plaquettes forestières dans les conditions proposées ci-avant ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer des conventions d'acquisition de bois énergie ou de cession de plaquettes forestières ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane, le 04 décembre 2025.

Le secrétaire de séance
Eric FELISIAK



Le Président
Christian SIMON

